

Délégation de Service Public pour le renouvellement de l'exploitation des parkings Blancarde et Timone sis à Marseille

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des aires et parcs de stationnement du territoire Marseille Provence.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée, depuis le 1er janvier 2016, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la gestion des parkings, dont les parcs Timone et Blancarde sis à Marseille.

Le service public du stationnement est devenu au fil du temps un véritable enjeu local. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, la Métropole mène une réflexion d'envergure sur le sujet en vue, non seulement de rationaliser les tarifs applicables dans les parkings, mais aussi d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers.

La Métropole cherche ainsi à obtenir les meilleurs services au meilleur coût économiquement possible. Il apparaît donc opportun, à chaque échéance de contrat de réfléchir au périmètre le plus pertinent et de mettre en concurrence les services publics qu'elle exerce et de remettre ainsi à plat les coûts de production.

Ces deux parkings sont aujourd'hui gérés par deux contrats distincts. L'exploitation du parking Blancarde, ouvrage réalisé sous maîtrise d'ouvrage directe de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2006, a été confiée à la Société VINCI PARK (devenue INDIGO) par délibération TRA 04/1078/CC du 18 décembre 2006 du Conseil de Communauté urbaine MPM dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 13 ans notifié le 28 décembre 2007. Le contrat s'achèvera le 20 janvier 2021.

Le parking Timone a quant à lui été réalisé par la Société d'Economie Mixte, Marseille Parc Auto dans le cadre d'un contrat de concession confié par la Ville de Marseille, par délibération n° 73/853/SC du 3 décembre 1973. Ce contrat concerne aussi les parkings Baret, Monthyon, Julien, Corderie, Gambetta et Phocéens.

Dans le cadre d'une opération de valorisation de son patrimoine, la Ville de Marseille a cédé ces 7 parkings à la société SCETAUPARC, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre une redevance capitalisée de 220 millions de francs qui ont été versés à la Ville de Marseille en 1991. La Société Provençale de Stationnement s'est substituée à SCETAUPARC le 2 décembre 1991 conformément au contrat.

Le 12 juin 2008, la Société Provençale de Stationnement est devenue filiale à 100% de la Société QPARK puis de QPARK CMT par délibération de la Communauté urbaine du 2 octobre 2009. Ce contrat s'achèvera le 2 décembre 2022.

A l'occasion de l'échéance de ces contrats, la Métropole a souhaité redéfinir un périmètre plus pertinent et cohérent.

Il est ainsi apparu opportun afin de bénéficier d'économies d'échelles et d'optimiser le niveau de redevance versée par les délégataires, de regrouper les parkings Blancarde et Timone au sein d'un même contrat. En effet, ces deux parcs sont géographiquement très proches et le parc Timone est plus rentable que le parc Blancarde. Ainsi, recourir à un contrat de

délégation de service public unique apporterait une cohérence tant économique que technique (optimisation de la redevance, des coûts de fonctionnement et amélioration de la qualité des ouvrages).

La Métropole est libre de décider du mode de gestion qu'elle estime le plus approprié pour la gestion du service public de stationnement.

Plusieurs modes de gestion ont été envisagés : la gestion en régie (la régie dotée de la seule autonomie financière, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) ; la gestion avec l'aide d'un prestataire (marché d'exploitation), et la gestion déléguée (la régie intéressée, la concession de service public et l'affermage).

Eu égard aux besoins en termes de souplesse et de dynamisme de gestion, d'innovation, la délégation de service public à un opérateur privé est apparue la solution la plus efficace.

Elle permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'assumer ce service, dont la gestion serait confiée à un professionnel aux compétences techniques et commerciales et au savoir-faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement reconnus. L'exploitation du service confié est aux risques et périls du fermier.

Par ailleurs, le recours à ce type de contrat permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence de percevoir une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe (garantie) et d'une part variable, tout en procurant une rémunération acceptable au délégataire et en garantissant le maintien en bon état des ouvrages et le renouvellement des matériels d'exploitation. De plus, le mode de rémunération du délégataire, directement lié aux résultats de l'exploitation incitera celui-ci à améliorer la gestion du service.

Le contrat prévoit un programme de travaux qui sera réalisé par le fermier. De plus, les travaux d'entretien et de réparation des installations seront également à sa charge, ainsi que le renouvellement des équipements d'exploitation.

La durée, eu égard aux investissements mis à la charge du fermier serait de 7 ans.

Conclusion – au vu des éléments énoncés, il est demandé à la Commission d'émettre un avis sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation en affermage des parkings de stationnement Blancarde et Timone.